



# INFO COVID-19



## Covid-19 : Informations et droits

Le gouvernement du Québec a autorisé une reprise graduelle des activités industrielles directes ou indirectes telles que par exemple :

Directe	Indirecte
✓ Construction résidentielle	✓ Portes et fenêtres, parquets de bois-franc, armoires de cuisine, etc.
✓ Extraction minière	✓ Fabricant de machinerie d'extraction, de transbordement, etc.

Les employeurs peuvent procéder au rappel au travail selon ce que prévoit la convention collective. Les salariés aux prises avec un problème de garde d'enfant et ceux ayant un rapport médical à cet effet peuvent retarder le retour au travail.

L'employeur doit prendre des mesures appropriées pour éviter le risque de propagation, telle que :

- ✓ affichage des règles d'hygiène et des mesures sanitaires à des endroits visibles pour tous;
- ✓ sensibilisation des fournisseurs, sous-traitants, clients et de toute autre personne sur les mesures mises en place et leur respect;
- ✓ réaménagement des postes de travail pour respecter la distanciation physique;
- ✓ respect de la distanciation physique lors des périodes de pause et de repas;
- ✓ nettoyage des toilettes à toutes les pauses et désinfection à tous les jours;
- ✓ vérification des quantités de savon, de papier à main et de désinfectant dans les aires de nettoyage (aux toilettes ou ailleurs);
- ✓ **NETTOYAGE ET DÉSINFECTION**
  - des espaces de travail : plans de travail, outils, machines et tout autre objet;
  - des entrées et sorties : poignées de porte, téléphones et toute autre surface fréquemment touchée;
  - des aires communes : vestiaires, salles de pause et de repas, aires d'attente ou de déplacement;
  - des aires de pause et de repas (tables, chaises, poignées de porte, toute autre surface) (chaque jour);
- ✓ etc. (selon la réalité de votre milieu de travail)

## Nous avons tous et chacun le devoir de faire respecter ces mesures.

En cas de non-respect de ces directives ou des mesures sanitaires établies par la santé publique, faites appel au représentant à la prévention et/ou à vos officiers syndicaux.